

Marc-Etienne BURDET
La Colonie
1350 Orbe

le 12 octobre 2007

Consultez www.burdet.info

Recommandé
Tribunal Fédéral
Avenue du Tribunal Fédéral 29
1014 Lausanne

Recours en Nullité et Recours de Droit Public (2 recours déposés)

Recours contre l'arrêt du 13 septembre 2007 de la Cour de Cassation Pénale Vaudoise, présidée par le juge François DE MONTMOLLIN (voir page 6)

Posté ce jour dans un office de poste Suisse et dans le délai légal de 30 jours, ce recours est recevable sous la forme.

Etant un profane en matière de Droit, je demande à ce que la jurisprudence en la matière soit appliquée et en conséquence, à ce que le Tribunal Fédéral ou l'autorité compétente compte tenu de la récusation du Tribunal Fédéral selon lettre du 1^{er} octobre 2007 à la Commission de Gestion du Conseil National, interprète ce recours selon les intentions du recourant.

Je précise que le présent arrêt qui a probablement été notifié à mon « avocat » Me Daniel BRODT à Neuchâtel, ne ma toujours pas été communiqué à ce jour. La copie de cet arrêt du 13.9.2007 est un exemplaire que ma Famille a obtenu par voie détournée.

Malgré mes demandes pressantes à mon « avocat », ce dernier ne répond plus à mes demandes et ne me transmet plus les copies de décisions, arrêts ou courriers qu'il est pourtant censé me transmettre immédiatement (*Webmaster : ceci en violation de son devoir de fonction*).

Lors de la préparation du procès précité, je m'étais étonné de ce que le « président » SAUTEREL ait convoqué mon avocat et celui du plaignant (Pierre MOTTU), pour discuter de la manière de tenir le procès. J'avais demandé à être présent et ma participation a été refusée par le « président » Bertrand SAUTEREL.

J'en déduis que c'est à ce moment-là que la partie plaignante a corrompu mon avocat, avec la complicité du « tribunal ».

La manière dont le « notaire » et plaignant Pierre MOTTU corrompt ceux qui peuvent lui barrer la voie est rendue évidente en 2^e partie de la page 3 de la [lettre du 6 septembre 2007](#) au député François BRELAZ, jointe au recours adressé au Tribunal Fédéral le 1^{er} octobre 2007, dans la cause 6B_598/2007, dont la référence cantonale VD est PE01.027095.

Le Tribunal Cantonal vaudois m'avait nommé Me Jacques BARILLON comme avocat commis d'office, dans la présente cause, bien que Me BARILLON soit intervenu contre le plaignant MOTTU dans la même affaire qui m'a conduit à être « condamné » pour calomnie. Voir pièces 36 à 39 / 41 à 45 / 51 à 55 du dossier relatif à l'escroquerie des royalties sur les brevets FERRAYE sur www.gooleswiss.com/ferraye

En fonction du dossier et après un entretien de 2.30 H, rien ne me permettait de penser que Me BARILLON pouvait avoir été corrompu par MOTTU, avec une réserve toutefois quant à son obsession de ne pas vouloir s'attaquer à Me Marc BONNANT, pourtant l'un des protagonistes principaux du dossier FERRAYE.

Si Me BARILLON a dû renoncer à me défendre en finalité, c'est qu'il y avait conflit d'intérêt avec l'un des témoins que j'aurais dû faire citer et que Me BRODT a par la suite renoncé à convoquer... !!!

C'est donc sur recommandation de Me BARILLON, que j'ai contacté Me Daniel BRODT à Neuchâtel et j'ai été mis en confiance, un peu naïvement avec le recul, en apprenant qu'il était le fils de Gérard BRODT avec qui j'avais collaboré professionnellement durant plus de 20 ans.

Me BRODT a accepté son mandat après 3 entretiens au cours desquels nous avons défini les bases de notre « collaboration », jusqu'au et pendant le procès, et tout en étant un profane, et à l'exception de la séance censurée citée plus haut, je reconnais que son travail a répondu à mes attentes, en fonction de ce dont j'avais connaissance à ce moment-là.

Il est indubitable que Me BRODT est un avocat compétent et le fait que Me BARILLON, ténor du barreau, collabore avec lui, ne fait que confirmer cette impression.

Il n'est dès lors pas concevable qu'un avocat aussi compétent puisse **manquer un délai de recours**, s'il n'y est pas conduit volontairement.

A cela s'ajoute le fait qu'il **me tienne de plus à l'écart de l'arrêt du 13.9.2007 de la Cour de Cassation** pénale du Tribunal Cantonal vaudois, contre laquelle je recurs ici...(arrêt que je n'ai toujours pas reçu à ce jour – 11.11.2007 – ni du Tribunal, ni de mon avocat...)

Ceci démontre bien **sa volonté délibérée de m'empêcher de faire valoir mes Droits**. De plus, ceci confirme également que mon défenseur est en fait au service du plaignant et des « juges » complices qui m'ont condamné.

Mais la trahison de mon « avocat » et de ses complices – plaignant et « juges » vaudois – ne s'arrête pas là !

Des informations complémentaires que je viens de recevoir, tendent à démontrer que Me Daniel BRODT pourrait être un proche du « milieu » MOTTU et que l'acceptation de son mandat pour me défendre, soulève de réelles questions d'éthique professionnelle, voire d'une volonté délibérée de trahison et complicité avec le plaignant et les autorités judiciaires, si elles se révèlent exactes.

Ceci conduirait à déduire également que Me BARILLON pourrait avoir joué un rôle non négligeable dans une machination orchestrée par le Tribunal Cantonal Vaudois., ce qui est tout à fait plausible de la part de Criminels confirmés, qui m'ont fait condamner.

Vous trouverez en [pièce 1](#), la liste du comité de la **FGE (Fédération Genevoise Equestre)** dont la secrétaire est la fille du plaignant Pierre MOTTU, à savoir Florence MOTTU.

La [pièce 2](#), démontre que Sophie MOTTU, sœur de Florence, dirige le Concours Hippique de Genève aux côtés de Pierre GENECAND, Pierre BRUNSCHWIG, Gérard TURETTINI, Egon KISS-BORLASE, et des membres des familles PRADERVAND, MAUS, FIRMENICH, tous des noms immensément impliqués dans les sociétés que je soupçonne liées au détournement et au blanchiment des fonds FERRAYE. Ma base de données peut vous fournir tous les liens à ce sujet.

Quant à la [pièce 3](#), qui nous intéresse plus particulièrement dans le cadre de ce recours, elle démontre que mon « avocat » Me Daniel BRODT est d'une part le président d'une petite société équestre régionale « Cudret Planeyse », mais surtout, qu'il est suppléant juridique de l'**AEN**, (L'Association Equestre Neuchâteloise), regroupée avec la **FGE** citée plus haut, au sein de la **FER** (Fédération Equestre Romande FFSE). Là encore apparaissent des noms bien connus dans ma base de données et il devient impensable que Me BRODT n'ait pas été en contact avec ces individus.

Dès lors, il est évident qu'il y avait conflit d'intérêt de mon avocat, avant même qu'il n'accepte le mandat que je lui confiais et qu'il s'est bien caché de me le faire savoir.

Le fait de surcroît qu'il me cache maintenant encore cet arrêt du 13.09.2007 de la Cour de Cassation Pénale pour que je ne puisse pas recourir, prouve indubitablement sa volonté bien réelle de me nuire !

J'en déduis aujourd'hui que Me BRODT n'a cessé, depuis qu'il me connaît, de m'induire en erreur pour faciliter les menées adverses et me conduire docilement dans la gueule du loup, comme l'a dénoncé Joseph FERRAYE dans une pétition rédigée par moi, mais modifiée à mon insu sur ce point entre autres.

www.burdet.info/petition - Pétition initiale rédigée par moi

www.gopetition.com/petitions/pour-la-relaxation-immediate-de-marc-etienne-burdet.html - Pétition modifiée à mon insu. Link relevé dans la lettre du 4.10.2007 signée par le « procureur général » Eric COTTIER...

Je dois avouer aujourd'hui que Joseph FERRAYE a su apprécier la trahison de Me BRODT avant que moi-même j'en prenne conscience.

Concernant encore le dépassement du délai de recours, il est vrai que lorsque Me BRODT m'a rendu visite à la Prison, il a effectivement relevé le fait qu'il avait dû se battre plusieurs jours et menacer les responsables du Pénitencier et le Président Bertrand SAUTEREL de plainte au Conseil d'Etat, pour que finalement un droit de visite lui soit accordé.

Ne s'agissait-il dans les faits, que d'un stratagème mis en place par le Tribunal SAUTEREL et mon avocat complice, pour justifier ensuite un dépassement du délai de recours ???

Quoi qu'il en soit, le fait que Me BRODT ait à nouveau commis une bavure supplémentaire en ne demandant pas de restitution de délai, dénote une confirmation de la trahison de mon avocat.

Pour terminer et tout en étant profane en matière de droit, je m'étonne que la Cour de Cassation Pénale fasse état d'un « *recours ne contenant ni conclusion, ni motif, ne rendant pas possible le fait de savoir à quoi il tendait* »...

Je vous joins en [pièce 4](#), une copie de ce recours, qui est clair sur ces deux points, ce qui démontre alors la complicité de la Cour de Cassation Pénale VD avec le plaignant MOTTU, pour m'empêcher de faire valoir mes Droits, en **inventant des faits inexistants**...

J'ajoute que le « président » de cette Cour de Cassation Pénale, Dominique CREUX, est plaignant contre moi et m'a fait condamner à 20 jours de prison que j'ai maintenant purgés, mais surtout, qu'il est l'un des protagonistes, avec le « président » DE MONTMOLLIN, du détournement et du vol du patrimoine de ma Famille, pour plus de CHF 3,5 mio de francs... !!!

En conclusion, je demande la nullité de l'arrêt du 13 septembre 2007 de la Cour de Cassation pénale vaudoise et la reprise des conclusions I / II / IV et V du recours du 17 août 2007 de Me BRODT.

Les derniers éléments figurant ci-dessus font état d'une violation grave de mes **Droits Constitutionnels** et selon la **CEDH (Convention Européenne des Droits de l'Homme)**, et l'acharnement de pseudo « juges », mais réels Criminels, qui détournent des patrimoines et se permettent ensuite de juger le Justiciable qui dénonce les faits et fait valoir ses Droits, relève d'abus de pouvoir d'une Dictature, mais en aucun cas d'un Etat de Droit.

Marc-Etienne Burdet

Annexes : Pièces 1 à 4

Arrêt du 13.09.2007

Copie du recours du 17.08.2007 de Me BRODT